

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 23 septembre 2020

DÉLIBÉRATION n°CFVU/2020-07

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 23 septembre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université.

Point de l'ordre du jour :

1. Approbation des modalités de contrôle de connaissances et des compétences des formations suivantes :
 - Première année commune aux études de santé (PACES) « résiduelle »
 - Parcours accès spécifique santé (PASS)
 - Licences accès santé (L.AS)

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La CFVU extraordinaire placée en préliminaire du CAC plénier du 23 septembre 2020 propose au vote les M3C des formations suivantes : PASS, L.AS et PACES résiduelle.

Suite à la réforme des études de santé, la PACES est supprimée à compter de la rentrée universitaire 2020-2021. L'accès en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) sera possible via deux parcours dès la 1^{re} année : le Parcours Spécifique « Accès Santé » (PASS) et la Licence Accès Santé (L.AS).

Un *numerus apertus* remplacera le *numerus clausus*. Cela signifie que les facultés pourront faire varier à la marge le nombre d'admis sur avis de l'Agence Régionale de Santé. Il y aura un seuil plancher et un seuil plafond définis dans chaque UFR.

En plus des matières santé, les étudiants devront suivre une mineure liée à une autre filière (chimie, économie, mathématiques, physique, psychologie, sciences de la vie).

L'évaluation des résultats des candidats par le jury comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission

Concernant la phase d'admissibilité, Le jury fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe PASS et pour chacune des formations de MMOPK.

La phase d'admission est constituée d'au moins deux épreuves orales d'une durée minimale de 20 minutes communes à toutes les filières MMOPK. Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Si l'étudiant valide sa première année (en cas de choix de 2 filières, la meilleure des 2 notes sera prise en compte pour calculer la moyenne) soit :

- il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions de l'article 4 susvisé.
- il est admissible mais pas admis dans l'une des filières MMOPK. Il peut poursuivre alors en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale).
- il ne répond pas aux conditions d'admissibilité requises (article 4). Il peut poursuivre en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3 ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale).

Pour les étudiants redoublant leur PACES, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences restent pour cette année universitaire 2020/2021 celles de la PACES.

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Première Année Commune en Santé (PACES) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2020-2021 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

Proposition de décision soumise à la commission :

- Approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations suivantes : PASS, L.AS et PACES.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 18 Abstention : 0
Votes exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0

Pièce jointe :

- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de PASS ;
- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de L. AS ;
- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de PACES.

Fait à Tours, le 10 mai 2021,

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 10 MAI 2021 Transmise au recteur le : 10 MAI 2021
---	---

CONTROLE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
REGLEMENT DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE

- VU le code de l'éducation.
- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret N°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU le décret N°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé parmi les options suivantes :

- Chimie,
- Economie,
- Mathématiques,
- Physique,
- Psychologie,
- Sciences de la Vie.

Article 2 : Inscriptions

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Première Année Commune en Santé (PACES) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2020-2021 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

Régime transitoire année universitaire 2020-2021

Les étudiants autorisés au redoublement de la PACES ainsi que les étudiants qui, après avoir suivi une PACES, ont bénéficié du dispositif de réorientation et ont validé 60 ou 90 crédits-ECTS au cours de l'année universitaire 2019-2020 peuvent s'inscrire une nouvelle et dernière fois en PACES.

Inscription administrative en PASS :

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est commun aux cinq filières : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS**. Ce parcours PASS est bien distinct des parcours Licence avec Accès Santé (L.AS).

Au sein de ce parcours, les étudiants du PASS seront interclassés selon les critères définis dans les articles 3 et 4 ci-dessous.

Les demandes d'annulation d'inscription en PASS doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de la Faculté de Médecine au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

Inscription pédagogique aux filières MMOPK

En fonction de leurs projets professionnels, les étudiants s'inscrivent à une ou deux filières maximum MMOPK de leur choix.

Les dates et la procédure seront communiquées par le Service de la Scolarité de la faculté de Médecine.

Les listes des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et affichées.

Article 3 : Jury d'année

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner et d'harmoniser le cas échéant les notes. Il sera constitué d'au moins un représentant d'une option disciplinaire.

A l'issue du 1^{er} semestre le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

A l'issue du 2nd semestre le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur chacun des deux semestres par les candidats.

Article 4 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont nécessaires pour l'accès en deuxième année des filières MMOPK.

A/ 1^{er} groupe d'épreuves - Admissibilité

- **Modalités d'admissibilité par filière**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites à la fin de chaque semestre donnant lieu à un classement final.

Le jury établit, par ordre de mérite un classement des étudiants par filière (soit 5 classements) prenant en compte l'ensemble des résultats des épreuves écrites communes (semestre 1 et semestre 2) et l'unité d'enseignement spécifique : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK).

Ces épreuves permettent d'établir une liste d'admissibilité qui, en fonction des filières, peut varier entre 1.5 fois à 2.5 fois la capacité d'accueil santé défini pour chaque filière (*Numerus Apertus*).

Le jury fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe PASS et pour chacune des formations de MMOPK.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le Service de la Scolarité. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission et ne peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. Les étudiants admissibles sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves

- **Condition d'admissibilité par filière :**

Les candidats doivent avoir validé leur année de PASS, en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS et avoir obtenu au moins 10/20 à chacun des éléments suivants :

- Module 3 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 1) ;
- Module 7 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 2) ;
- EP2 du Module 5 de la ou les filières choisies par l'étudiant.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de PASS et par filière. Ces notes prennent en compte l'intégralité des modules suivants (ces modules sont compensatoires pour le classement) :

4 modules disciplinaires dans le domaine de la Santé :

- Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments ;
- Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant ;
- Module 5 - Filière(s) MMOPK (EP1 et EP2) ;
- Module 6 - La cellule et les tissus.

- 2 modules de compétences transversales dans le domaine de la Santé :

- Module 4 - Anglais, santé et société ;
- Module 8 - Savoirs et méthodes quantitatives.

- 2 modules d'option disciplinaires au choix de l'étudiant :

- Module 3 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 1) ;
- Module 7 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 2).

B/ 2^{ème} groupe d'épreuves - Admission

- **Modalités d'admission par filière**

Les épreuves du 2^{ème} groupe sont identiques pour les différents groupes de parcours. Elles sont constituées d'épreuves orales évaluées par au moins 2 examinateurs dont au moins 1 est extérieur à l'université, au moins 1 est membre du jury (article N°12 de l'arrêté du 4 novembre 2019), et le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Elles ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de cette liste d'admissibilité. Durant ces 15 jours, seuls les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux.

Les épreuves orales comportent deux entretiens différents dont la durée totale ne peut être inférieure à 20 minutes. Elles sont communes à toutes les filières (MMOPK). Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques.

- **Conditions d'admission par filière**

Le rang de classement est établi selon le rang de classement des épreuves du 1^{er} groupe en PASS (écrits) et le rang de classement des épreuves du 2^{ème} groupe (oral).

Exemple : 20^{ème} aux écrits et 100^{ème} à l'oral : 60^{ème} au total.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1^{er} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2^{ème} groupe prime.

Article 5 : Affectation définitive dans une filière

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite pour le groupe de parcours PASS la liste des candidats admis pour chacune des formations en fonction des *Numerus Apertus* soit 5 listes. Ces listes sont publiées sur le site internet de l'université.

Selon les niveaux des listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières : dans les 5 classements, chaque étudiant peut être, pour chacune des filières auxquelles il s'est inscrit en début du 2^{ème} semestre, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « réorienté ».

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur leur dossier étudiant.

L'affectation définitive dans une seule filière se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants et au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière.

Pour 2020-2021, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre en deuxième année des filières Médecine, Maïeutique et Pharmacie se définit par la capacité maximum d'accueil de formation en 2^{ème} et 3^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique. Ce nombre se distribue entre :

- le nombre de places qui sera fixé par un arrêté ministériel pour les étudiants inscrits en PACES (*Numerus Clausus*) ;
- le nombre de places, fixé par l'université, offertes dans le nouveau dispositif PASS/LAS (*Numerus Apertus*) dans la limite des pourcentages dérogatoires de l'arrêté du 14 avril 2020 :
 - le nombre de places offertes aux étudiants en PASS néo-entrants,
 - le nombre de places, fixé par l'université, offertes aux étudiants en LAS 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année,
 - le nombre de places réservées aux passerelles nationales à l'exception des filières odontologie et kinésithérapie.

Pour les filières d'odontologie et de kinésithérapie le nombre de places et les modalités d'admission seront fixés par les conventions avec les établissements partenaires.

Article 6 : Poursuite d'études et réorientation

- Si l'étudiant valide sa première année (en cas de choix de 2 filières, la meilleure des 2 notes sera prise en compte pour calculer la moyenne) soit :

- il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions de l'article 4 sus-visé,
- il est admissible mais pas admis dans l'une des filières MMOPK. Il poursuit alors en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale),
- il ne répond pas aux conditions d'admissibilité requises (article 4). Il poursuit en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3 ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale).

Les ECTS acquis en Santé sont acquis une fois pour toute, à l'exception de la note de la filière qui peut être améliorée par l'étudiant s'il le souhaite, lors de sa deuxième tentative. Dans ce cas, la note prise en compte sera celle de la 2^e tentative, même si elle est en deçà de sa note antérieure. Toute renonciation à la note de filière est définitive.

- Si l'étudiant ne valide pas sa première année, le redoublement n'est pas possible en PASS, il doit se réorienter selon les modalités de réorientation nationale. L'étudiant pourra présenter une deuxième et dernière tentative via une L.AS 2-3 validée.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

TITRE 2 : Organisation des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé

Article 7 : L'enseignement (voir maquette d'enseignement)

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé ;
- Un module de l'option choisie ;
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé.

La présentation de ces modules est décrite dans le tableau ci-après.

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)								
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9			71 h 00	7 h 30		
				Physiologie générale	35 h 00			
				Biophysique	16 h 00	4 h 30		
				Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9			73 h 00	10 h 30		
				Chimie	27 h 00	4 h 30		
				Biochimie	30 h 00	3 h 00		
				Physico-chimie	16 h 00	3 h 00		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	8			80 h 00			
PASS - Option Chimie				Chimie 1				
PASS - Option Economie				Macroéconomie et Microéconomie 1				
PASS - Option Mathématiques				Mathématiques 1				
PASS - Option Physique				Physique 1				
PASS - Option Psychologie				Psychologie 1				
PASS - Option Sciences de la Vie				Adaptation et évolution 1				
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4			24 h 00	8 h 00 en e-learning		
				Anglais	2 h 00	8 h 00 en e-learning		
				Santé Publique	12 h 00			
				Découverte des métiers de la santé	10 h 00			
Semestre 2 (S2)								
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9			75 h 00			
				EP 1 Tronc commun :	50 h 00			
				Embryologie				
				Anatomie générale				
				Psychologie médicale et éthique				
		4		Initiation à l'imagerie médicale				
		5		EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant (max 2) :	25 h 00			
				<i>Médecine</i>	25 h 00			
				<i>Maïeutique</i>	25 h 00			
				<i>Odontologie</i>	25 h 00			
				<i>Pharmacie</i>	25 h 00			
				<i>Kinésithérapie</i>	25 h 00			
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9			68 h 00			
				Biologie cellulaire	36 h 00			
				Histologie	15 h 00			
				Biologie de la reproduction	7 h 00			
				Génétique	10 h 00			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8	8			80 h 00			
PASS - Option Chimie				Chimie 2				
PASS - Option Economie				Macroéconomie et Microéconomie 2				
PASS - Option Mathématiques				Mathématiques 2				
PASS - Option Physique				Physique 2				
PASS - Option Psychologie				Psychologie 2				
PASS - Option Sciences de la Vie				Module Adaptation et évolution 2				
1 module au choix				OU Module "Biologie expérimentale : bases et applications"				
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4						
				Biostatistiques	24 h 00	4 h 30		
				Philosophie des Sciences	10 h			
Oral								
Préparation aux oraux				Préparation aux compétences souhaitées à l'oral				

TITRE 3 : Modalités des épreuves des examens

Article 8 : Les épreuves d'examens

Les épreuves sont toutes anonymes. La première session d'examen se déroule en deux parties : une à la fin du premier semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire. Une session de rattrapage est organisée fin juin-début juillet selon les modalités fixées dans l'annexe 1. Les épreuves sont constituées de QCM/QCS (Questionnaire à Choix Multiple/Questionnaire à Choix Simple) et de QR (Questions Rédactionnelles). Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant à la fois sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Article 9 : Le jury

Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins quatre enseignants. En cas d'un même jury constitué pour l'accès à plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées doit faire partie du jury. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées.

Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.

2° Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université. En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Article 10 : Le déroulement des épreuves

Chaque candidat reçoit une convocation par courriel (adresse électronique délivrée à chaque étudiant par l'Université de Tours lors de l'inscription administrative) lui précisant l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

La convocation aux épreuves est simultanément affichée dans le hall de la Faculté de Médecine.

Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par toute autre pièce d'identité).

Un étudiant pour être autorisé à composer doit se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

Le candidat qui arrive après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen (circulaire 9 janvier 1979). Toutefois, il appartient au responsable de l'épreuve et à lui-seul d'autoriser un étudiant en retard à composer si la cause résulte d'un incident de transport individuel ou collectif non prévisible. Aucun temps supplémentaire de composition ne saura donner au candidat retardataire.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux.

Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE.

La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves des examens.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la section disciplinaire de l'Université de Tours. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommément désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 11 : Les voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présentiel - QD : quitus distanciel

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 1	30															
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9
<i>Physiologie générale</i>																
<i>Biophysique</i>																
<i>Initiation aux médicaments</i>																
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9
<i>Chimie</i>																
<i>Biochimie</i>																
<i>Physico-chimie</i>																
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4
<i>Anglais</i>																
<i>Santé Publique</i>																
<i>Découverte des métiers de la santé</i>																

Annexe 1

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présenciel - QD : quitus distanciel

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 2	30																
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9																
<i>EP 1 Tronc commun</i>	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E		4	4	4	4	4	
<i>Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale</i>																	
EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant (2 maximums)	5																
<i>Médecine</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5	
<i>Maieutique</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5	
<i>Odontologie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5	
<i>Pharmacie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5	
<i>Kinésithérapie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5	
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E		9	9	9	9	9	
<i>Biologie cellulaire</i>																	
<i>Histologie</i>																	
<i>Biologie de la reproduction</i>																	
<i>Génétique</i>																	
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8		1h30			1h30			1h30			8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E		4	4	4	4	4	
<i>Biostatistiques</i>																	
<i>Philosophie des Sciences</i>																	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral			
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Rang classement à l'oral</i>	O	0h20	1
Ecrit			
<i>Rang classement aux filières</i>			1

CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

REGLEMENT DES LICENCES D'ACCES SANTE

- VU le code de l'éducation.
- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret N°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU le décret N°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1 : Préinscription

Pour **L.AS 1** les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « Santé » dans les licences ou portails disciplinaires suivantes :

Pour l'Université de Tours :

- Licence Chimie option Santé,
- Licence Economie option Santé,
- Licence Psychologie option Santé,
- Licence Sciences de la Vie option Santé.

Pour l'Université d'Orléans :

- Portail Sciences de la Vie/Chimie option Santé,
- Portail Physique/Mathématiques option Santé,
- Portail Mathématiques/Informatique option Santé.

Pour les **L.AS 2 et 3** l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'Université de Tours :

- Licence Chimie option Santé,
- Licence Economie option Santé,
- Licence Psychologie option Santé
- Licence Sciences de la Vie option Santé

Pour l'Université d'Orléans :

- Licence Sciences de la Vie option Santé
- Licence Chimie option Santé,
- Licence Physique option Santé
- Licence Mathématiques option Santé,

Article 2 : Inscriptions

Inscription administrative en L.AS :

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche ou le collégium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en L.AS sont répartis en 4 groupes de parcours :

- Groupe L.AS 1 Biologie
- Groupe L.AS 1 Hors Biologie
- Groupe L.AS 2-3 Biologie
- Groupe L.AS 2-3 Hors Biologie

Les parcours L.AS sont bien distincts du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS).

Au sein de chaque parcours, les étudiants de L.AS sont interclassés selon les critères définis dans les articles 3 et 4 ci-dessous

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie, ou kinésithérapie (MMOPK) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. Une inscription en L.AS ou en PASS vaut une candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une inscription en Première Année Commune en Santé (PACES) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2020-2021 sont autorisés à prendre une seule inscription en L.AS.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

Inscription pédagogique aux filières MMOPK

En fonction de leurs projets professionnels, les étudiants s'inscrivent au maximum à deux filières MMOPK de leur choix.

Les listes des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine.

Article 3 : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il sera constitué d'au moins un représentant de la filière MMOPK.

A l'issue du 1^{er} semestre le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

A l'issue du 2nd semestre le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur chacun des deux semestres par les candidats.

Article 4 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont nécessaires pour l'accès en deuxième année des filières MMOPK.

A/ 1^{er} groupe d'épreuves - Admissibilité

- **Modalités d'admissibilité par filière L.AS 1**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves organisées selon les modalités des contrôles des connaissances et des compétences des modules des licences disciplinaires, et des épreuves écrites du module de l'option santé évaluées à la fin de chaque semestre. L'ensemble des notes de la LAS1 donne lieu à un classement final au sein de la licence disciplinaire.

En cas de modification des modalités des contrôles des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire suite à des circonstances exceptionnelles, des représentants des filières MMOPK devront être impliqués dans les adaptations de modalités d'examens.

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, établit par ordre de mérite, un classement des étudiants par filière (soit 5 classements) prenant en compte l'ensemble des résultats des épreuves (semestre 1 et semestre 2) et l'unité d'enseignement spécifique : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK).

Ces épreuves permettent d'établir une liste d'admissibilité qui, en fonction des filières, peut varier entre 1.5 fois à 2.5 fois la capacité d'accueil santé défini pour chaque filière (*Numerus Apertus*).

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe L.AS et pour chacune des formations de MMOPK.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission et ne peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il avait été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. Les étudiants admissibles sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves

- **Modalités d'admissibilité par filière L.AS 2/3**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves organisées selon les modalités des contrôles des connaissances et des compétences des modules des licences disciplinaires. Pour les étudiants qui doivent valider l'option santé, elle sera évaluée par une épreuve écrite à la fin de chaque semestre. L'ensemble des notes de licence 2^e ou 3^e année donne lieu à un classement final au sein de la licence disciplinaire.

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, établit par ordre de mérite un classement des étudiants par filière (soit 5 classements) prenant en compte l'ensemble des résultats des épreuves (semestre 3 ou 5 et semestre 4 ou 6) de façon différente selon si les modules santé sont acquis en tout ou partie lors d'une PASS ou L.AS antérieure.

Ces épreuves permettent d'établir une liste d'admissibilité qui, en fonction des filières, peut varier entre 1.5 fois à 2.5 fois la capacité d'accueil santé défini par groupe de parcours et par filière (*Numerus Apertus*).

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe L.AS et pour chacune des formations de MMOPK.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le Service de la Scolarité. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission et ne peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. Les étudiants admissibles sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves

- **Condition d'admissibilité par filière L.AS 1**

Les candidats doivent avoir validé leur année de LAS1 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de L.AS et avoir obtenu au moins 10/20 au module santé de l'option santé du semestre 1 et à l'EP 2 de la ou les filières choisies par l'étudiant. Cet EP 2 appartient au module de l'option santé du semestre 2.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS, au sein de la licence disciplinaire, par groupes de parcours et par filière. Ce rang de classement prend en compte l'intégralité des notes de licence de 1^{er} année, selon les maquettes de chaque licence disciplinaire. L'interclassement au sein d'un même groupe de parcours, se fait grâce au rang final de l'année. En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidate(s)) du semestre 2 de l'Option santé prime par filière.

- **Condition d'admissibilité par filière L.AS 2/3**

Les candidats doivent avoir validé leur année de L.AS 2 ou 3 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de L.AS et avoir obtenu au moins 10/20 au module santé de l'option santé du semestre 3 ou 5 et à l'EP 2 de la ou les filières choisies par l'étudiant. Cet EP 2 appartient au module de l'option santé du semestre 4 ou 6.

Ceux-ci peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS, au sein de la licence disciplinaire, par groupes de parcours et par filière. Ce rang de classement prend en compte l'intégralité des notes de l'année de licence en cours, selon les maquettes de chaque licence disciplinaire. L'interclassement au sein d'un même groupe de parcours, se fait grâce au rang final de l'année. En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidate(s)) de l'Option santé prime par filière.

B/ 2^{ème} groupe d'épreuves - Admission

• Modalités d'admission par filière

Les épreuves du 2^{ème} groupe sont identiques pour les différents groupes de parcours. Elles sont constituées d'épreuves orales évaluées par au moins 2 examinateurs dont au moins 1 est extérieur à l'université, au moins 1 est membre du jury (article N°12 de l'arrêté du 4 novembre 2019), et le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Elles ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de cette liste d'admissibilité. Durant ces 15 jours, seuls les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux.

Les épreuves orales comportent deux entretiens différents dont la durée totale ne peut être inférieure à 20 minutes. Elles sont communes à toutes les filières (MMOPK). Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques.

• Conditions d'admission par filière

Le rang de classement est établi selon : le rang de classement des épreuves du 1^{er} groupe par groupe de parcours (écrits) et le rang de classement des épreuves du 2^{ème} groupe (oral).

Exemple : 20^{ème} aux écrits et 100^{ème} à l'oral : 60^{ème} au total

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1^{er} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2^{ème} groupe prime.

Article 5 : Affectation définitive dans une filière

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite les listes des candidats admis en L.AS pour chacune des formations en fonction des *Numerus Apertus* :

- Soit 5 listes pour L.AS 1
- Soit 5 listes pour L.AS 2/3

afin de répondre aux objectifs de diversification des étudiants à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019.

Ces listes sont publiées sur le site internet de l'université.

Selon les niveaux des listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières : dans les 5 classements, chaque étudiant peut être, pour chacune des filières auxquelles il s'est inscrit en début du 2^{ème} semestre de la licence en cours, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « ajourné » pour la filière santé.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur leur dossier étudiant.

L'affectation définitive dans une seule filière se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants et au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière.

Pour 2020-2021, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre en deuxième année des filières Médecine, Maïeutique et Pharmacie se définit par la capacité maximum d'accueil de formation en 2^{ème} et 3^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique. Ce nombre se distribue entre :

- le nombre de places qui sera fixé par un arrêté ministériel pour les étudiants inscrits en PACES (*Numerus Clausus*),
- le nombre de places, fixé par l'université, offertes dans le nouveau dispositif PASS/L.AS (*Numerus Apertus*) dans la limite des pourcentages dérogatoires de l'arrêté du 14 avril 2020 :
 - le nombre de places offertes aux étudiants en PASS néo-entrants,
 - le nombre de places, fixé par l'université, offertes aux étudiants en LAS 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année,
 - le nombre de places réservées aux passerelles nationales à l'exception des filières odontologie et kinésithérapie.

Pour les filières d'odontologie et de kinésithérapie le nombre de places et les modalités d'admission seront fixés par les conventions avec les établissements partenaires.

Article 6 : Poursuite d'études et réorientation

- Si l'étudiant valide son année (en cas de choix de 2 filières, la meilleure des 2 notes sera prise en compte pour calculer la moyenne) soit :
 - il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions de l'article 4 sus-visé,
 - il est admissible mais pas admis dans l'une des filières MMOPK. Il poursuit son cursus disciplinaire, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale),
 - il ne répond pas aux conditions d'admissibilité requises (article 4). Il poursuit en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3 ou se réorienter vers une autre licence (réorientation via selon les modalités de réorientation nationale pour une L1).

Les ECTS acquis en Santé sont acquis une fois pour toute. La note de la filière (MMOPK) peut néanmoins être améliorée par l'étudiant s'il le souhaite, lors de sa deuxième tentative et ne sera prise en compte que dans le cadre de la procédure d'admissibilité et d'admission en MMOPK. Dans ce cas, la note prise en compte sera celle de la 2^e tentative, même si elle est en deçà de sa note antérieure. Toute renonciation à la note de filière est définitive.

- Si l'étudiant ne valide pas son année d'inscription, le redoublement n'est pas possible en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une deuxième et dernière tentative via une LAS 2-3 validée.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

TITRE 2 : Organisation des enseignements de l'Option Santé

Article 7 : L'enseignement (voir maquette d'enseignement)

La formation est dispensée au cours des deux semestres, ces enseignements (ou modules) d'option Santé peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Option santé
- Semestre 2, 4 ou 6 : Option santé (tronc commun et une ou deux filières au choix de l'étudiant)

La présentation de ces enseignements d'option Santé est décrite dans le tableau ci-après :

TITRE 3 : Modalités des épreuves des examens « Option Santé »

Article 8 : Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de QCM/QCS (Questionnaire à Choix Multiple/Questionnaire à Choix Simple).

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par semestre d'enseignement : une première session de contrôle des connaissances et une session de rattrapage.

Voir en annexe le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Article 9 : Le jury

Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins quatre enseignants. En cas d'un même jury constitué pour l'accès à plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées doit faire partie du jury. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées.

Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.

2° Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Article 10 : Le déroulement des épreuves

Le déroulement aux épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'Université d'inscription en vigueur.

Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par tout autre pièce d'identité).

Un étudiant pour être autorisé à composer doit se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

Le candidat qui arrive après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen (circulaire 9 janvier 1979). Toutefois, il appartient au responsable de l'épreuve et à lui-seul d'autoriser un étudiant en retard à composer si la cause résulte d'un incident de transport individuel ou collectif non prévisible. Aucun temps supplémentaire de composition ne saura donner au candidat retardataire.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux.

Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE.

La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves des examens.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la section disciplinaire de l'université d'origine de l'étudiant. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommé désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 11 : Les voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Annexe 1 – Présentation des modules SANTE pour les LAS

Modules santé pour les L.AS									
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale	
Semestre 1 (S1)									
Option santé - L.AS Biologie	8	8			79 h 00				
<i>Etudiants en L.AS 1 Biologie</i>	2	2		Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00			
<i>Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie</i>	4	4		Physiologie	35 h 00				
	2	2		Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h 00				
				Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	10 h 00				
Option santé - L.AS non Biologie	8	8			80 h 00				
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Psychologie</i>	2	2		Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h 00				
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique</i>	2	2		Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h 00				
	3	3		Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h 00	3 h 00			
	1	1		Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	16 h 00				
Total S1		30			80 h 00				

* Cours commun à toutes les L.AS

Semestre 2 (S2)									
Option santé - L.AS Biologie**	8	8			80 h 00				
<i>étudiants en L.AS1 Biologie ou portail SV/Chimie</i>	3	3		EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h 00				
	5	5		EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00				
				Médecine	25 h 00				
				Maïeutique	25 h 00				
				Odontologie	25 h 00				
				Pharmacie	25 h 00				
				Kinésithérapie	25 h 00				
Option santé - L.AS non Biologie**	3	3		EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h 00				
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Psychologie</i>	5	5		EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00				
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Math/Informatique</i>				Médecine	25 h 00				
				Maïeutique	25 h 00				
				Odontologie	25 h 00				
				Pharmacie	25 h 00				
				Kinésithérapie	25 h 00				
Total S2		30							

** Module identique que le M5 PASS

Modules santé pour les L.AS 2/ 3				
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques
Semestre 3 ou 5				
Option santé - L.AS Biologie	8	En fonction des crédits des licences		
<i>Etudiants en L.AS 2 /3 Biologie</i>	2			Initiation aux médicaments
	2			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations
				Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*
Options santé - L.AS non Biologie	8			
<i>Etudiants en L.AS 2 /3 Chimie/Economie/Psychologie</i>	2			Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique
<i>Etudiants en L.AS 2 / 3 Physique / Maths</i>	2			Biochimie / Biophysique / Chimie
	3			Initiation aux médicaments / Physiologie
	1			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*

* Cours commun à toutes les L.AS

Semestre 4 ou 6				
Option santé - L.AS 2 Biologie et non Biologie **	8	En fonction des crédits des licences		
<i>Etudiants en L.AS 2 Sciences de la Vie /Chimie / Economie / Psychologie</i>	3			EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique Imagerie)
<i>Etudiants en L.AS 2 Physique / Maths</i>	5			EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant
				Médecine
				Maïeutique
				Odontologie
				Pharmacie
				Kinésithérapie
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie**	5			
<i>Etudiants en L.AS 3 Sciences de la Vie /Chimie / Economie / Psychologie</i>				EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)
<i>Etudiants en L.AS 3 Physique / Maths</i>	5			EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant
				Médecine
				Maïeutique
				Odontologie
			Pharmacie	
			Kinésithérapie	

** Module identique que le M5 PASS

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - option Santé :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présence

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 1																	
Option santé - L.AS Biologie	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Etudiants en L.AS 1 Biologie</i>																	
<i>Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie</i>																	
<i>Initiation aux médicaments</i>												2	2	2	2	2	2
<i>Physiologie</i>												4	4	4	4	4	4
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>	1	1	1	1	1	1											
<i>Présentation aux métiers de la santé*/Santé publique</i>	1	1	1	1	1	1											
Option santé - L.AS non Biologie	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Psychologie</i>																	
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique</i>																	
<i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i>												2	2	2	2	2	2
<i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i>												2	2	2	2	2	2
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>	3	3	3	3	3	3											
<i>Présentation aux métiers de la santé*/Santé publique</i>	1	1	1	1	1	1											
Semestre 2																	
Option santé pour toutes les L.AS	8											8	8	8	8	8	
<i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i>	3	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	3	3	3	3	3	
<i>EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant (2 maximums)</i>	5	ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 3 ou 5																	
Option santé - L.AS Biologie <i>Etudiants en L.AS 2/3 Biologie à Tours et Orléans</i>	A la discrétion des L.AS	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Initiation aux médicaments</i>												4	4	4	4	4	
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>													2	2	2	2	2
<i>Présentation aux métiers de la santé*/Santé publique</i>													2	2	2	2	2
Option santé - L.AS non Biologie <i>Etudiants en L.AS 2/3 Chimie/Economie/Psychologie</i> <i>Etudiants en L.AS 2/3 Physique/Maths/Informatique</i> <i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i> <i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i> <i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i> <i>Présentation aux métiers de la santé*/Santé publique</i>	A la discrétion des L.AS	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
												2	2	2	2	2	
													2	2	2	2	2
													3	3	3	3	3
												1	1	1	1	1	
Semestre 4 ou 6																	
Option santé pour les L.AS 2 Biologie et non Biologie <i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant</i>	A la discrétion des L.AS	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	3	3	3	3	3	
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie <i>EP1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant</i>	A la discrétion des L.AS	QD		QD			QD	QD		QD		5	5	5	5	5	
		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral <i>Préparation aux oraux</i> <i>Rang classement à l'oral</i>	O	0h20	1
Ecrit <i>Rang classement aux filières</i>			1

**CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
ET REGLEMENT DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 aménageant certaines de ses dispositions, notamment son article 45 ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 de l'Enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 18 mars 1992 modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en Sciences Médicales ;
- Vu l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en Sciences Pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1999 relatif à l'admission dans l'institut de formation en masso-kinésithérapie d'Orléans ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014, relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU les propositions des Conseils d'UFR de Médecine et de Pharmacie ;
- VU le Conseil d'administration de l'Université et la Commission Formations Vie Universitaire ;

A R R E T E

Première Année Commune aux Etudes de Santé – PACES

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1 : Préinscription

~~Tous les candidats de l'académie d'Orléans-Tours doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup ».~~

Article 1 : Inscriptions

Inscription administrative en PACES :

La première année des études de santé est commune aux quatre filières : médicale, odontologique, pharmaceutique et de sage-femme. Une convention spécifique permet l'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Orléans par le biais de la filière médecine. Des conventions spécifiques permettent également l'entrée à l'Institut Régional de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical de Tours, ~~à l'Institut de Formation en Ergothérapie de Tours~~, et à l'Institut de Formation en Psychomotricité d'Orléans par le biais du classement neutre final.

La PACES 2020-2021 s'adresse aux étudiants autorisés à redoubler la PACES 2019-2020 et ceux qui, après avoir subi une PACES, ont validé les 60 ou 90 ECTS prévus dans le dispositif de réorientation de l'arrêté du 28 octobre 2009 en 2019-2020.

Approuvé par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 23/09/2020 (délibération n°2020-07)

Une réorientation à l'issue du 1^{er} semestre est possible à la demande de l'étudiant. Aucune demande de dérogation de plus de 2 inscriptions en première année commune aux études de santé ne pourra être accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie.

Pour être admis à s'inscrire en première Année Commune des Etudes de santé, les candidats doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les demandes d'annulation d'inscription en première année commune des études de santé doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de la Faculté de Médecine au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

Aucune dérogation d'année supplémentaire pourra être accordée, en conséquence l'étudiant ne pourra pas se réorienter ni en PASS ni en L.AS

Réorientation à l'issue du semestre 1

~~A l'issue des épreuves du semestre 1, les étudiants les moins bien classés dans le classement neutre (sans application de coefficient) ne seront pas autorisés à poursuivre en S2. Le nombre de ces réorientations est fixé à 10% du nombre d'inscrits au 31 octobre de l'année (date limite de prise en compte des demandes d'annulation d'inscription à la PACES).~~

Inscription pédagogique aux concours :

~~A l'issue du 1^{er} semestre et après publication des résultats de la 1^{ère} série d'épreuves, les étudiants choisissent, l'unité ou les unités d'enseignement spécifique(s) (UE) correspondant à la ou aux filières de leur choix. Ils ont la possibilité de concourir en vue d'une ou plusieurs filières.~~

A l'issue des épreuves du semestre 1, le jury se réunit et examine les notes obtenues par chaque étudiant. Les notes seront communiqués à l'étudiant sur le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane.

Les inscriptions aux filières choisies sont obligatoires pour concourir. Les dates seront communiquées par le Service de la Scolarité.

Les listes des inscrits aux différents concours seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et affichées.

Article 2 : Le nombre de places offertes

A l'issue des épreuves du deuxième semestre, un classement par filière, soit 4 classements sont établis en prenant en compte les résultats coefficientés obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement communes et à l'unité d'enseignement spécifique. ~~Un classement supplémentaire neutre (avec uniquement les UE du tronc commun et sans coefficient) permet la réorientation des étudiants et l'affectation dans les écoles conventionnées. La gestion des redoublements (voir art. 5).~~

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au-delà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie.

L'admission des candidats en première année d'études de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Orléans est subordonnée au classement en rang utile sur la liste de classement médecine.

Le nombre de places offertes en médecine, en pharmacie, en odontologie, pour l'école de sage-femme est fixé chaque année par arrêté ministériel, ~~dont un pourcentage peut être réservé en fonction des délibérations du jury~~

Approuvé par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 23/09/2020 (délibération n°2020-07)

~~aux étudiants émanant de l'expérimentation PACES.~~

Article 3 : Choix des filières

En juin, à l'issue de la délibération finale et de la publication des classements provisoires des différentes filières, les étudiants ayant un résultat « admis avant choix » ou « liste complémentaire » sur un ou plusieurs concours seront invités à prioriser leurs choix sur le serveur internet dédié à cette procédure.

A la fermeture du serveur, un traitement informatisé qui prendra en compte les choix exprimés et les classements procédera à l'affectation des étudiants dans les différentes filières.

La procédure, le calendrier et les modalités de priorisation des choix de filières seront précisés aux étudiants au plus tard un mois avant l'ouverture du service internet dédié.

Article 5 : Réinscription en PACES

~~Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en première année commune aux études de santé, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie. Ces dérogations ne peuvent excéder, chaque année, 8 % du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.~~

~~Les candidats réorientés à l'issue du 1^{er} semestre (voir ci-dessus article 2) seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES sous réserve d'avoir validé 90 crédits ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.~~

~~Les candidats primants classés dans le classement neutre à l'issue du 2^{ème} semestre au delà d'un rang égal à 2,5 fois le nombre de places attribuées à l'établissement pour l'ensemble des quatre filières (Médecine, Pharmacie, Odontologie et Sage-femme) devront se réorienter vers d'autres filières de formation. Ces étudiants réorientés sont autorisés à se réinscrire ultérieurement en première année commune aux études de santé, sous réserve d'avoir validé 60 crédits ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.~~

TITRE 2 : Organisation des enseignements de la première année commune aux études de santé

Article 4 : L'enseignement (Cf annexe 1)

La formation dispensée au cours des deux semestres comporte des unités d'enseignements communes aux quatre filières de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie et de Sage-femme. S'y ajoutent :

- durant le premier semestre, une information sur les différents métiers correspondant à ces filières qui sera évaluée à la fin du 1^{er} semestre et comptera dans la note de l'UE7 Santé, Société, Humanité. Une sensibilisation à la recherche biomédicale sera également dispensée.

- durant le second semestre, une unité d'enseignement spécifique à la Pharmacie et une unité d'enseignement spécifique mutualisée pour la Médecine, l'Odontologie et les Sage-femme.

Du fait du contexte transitoire de la réforme PASS/LAS, certains enseignements seront répartis sur les deux semestres.

TITRE 3 : Modalités des épreuves de classement

Article 5 : Les épreuves de classement (Cf annexe 1 – tableau de concordance)

Les épreuves sont toutes anonymes. Elles se déroulent en deux séries d'épreuves partielles, une à la fin du premier semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire.

Du fait du contexte transitoire de la réforme PASS/LAS, certaines épreuves d'UE pourront être réparties sur les deux séries d'épreuves (cf annexe 1 – tableau de concordance)

Les épreuves des UE 1 à 6 et l'UE spécifique sont constituées de QCM/QCS (Questionnaire à Choix

Approuvé par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 23/09/2020 (délibération n°2020-07)

Multiple/Questionnaire à Choix Simple).

L'épreuve de l'UE 7 est constituée de QR (Questions Rédactionnelles) et éventuellement de QCM pour Santé, Société, Humanité et de QCM/QCS pour l'Anglais.

Article 6 : Le jury

Les membres et le Président du jury sont désignés par le M. le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury est composé ~~des responsables de chaque unité d'enseignement et de tout~~ d'au moins 3 enseignants des Facultés de Médecine et Pharmacie ~~dont la présence s'avèrerait nécessaire~~. Le Président du jury est choisi parmi les enseignants faisant partie du jury.

Le jury se réunit, en séance ordinaire, avant chaque série d'épreuves partielles pour arrêter les sujets des épreuves et pour délibérer sur les résultats. La présence des membres du jury est obligatoire sauf cas de force majeure.

Article 7 : Les sujets

Les sujets des épreuves sont arrêtés par le jury sur proposition des responsables d'enseignement. Les épreuves organisées à l'issue du premier semestre portent sur les disciplines enseignées uniquement au 1^{er} semestre ~~les programmes des UE du tronc commun dispensés au cours de celui-ci~~. Les épreuves organisées à la fin du deuxième semestre portent sur les disciplines enseignées uniquement au 2nd semestre ~~sur les programmes des UE du tronc commun~~ et sur les UE spécifiques dispensées au cours de celui-ci.

Article 8 : Le déroulement des épreuves

Chaque candidat reçoit ~~individuellement~~ une convocation par courriel (adresse électronique délivrée à chaque étudiant par l'Université de Tours lors de l'inscription administrative) lui précisant l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

La convocation aux épreuves est simultanément affichée dans le hall de la Faculté de Médecine.

Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par tout autre moyen).

Tout candidat en retard pour quelque motif que ce soit, ne peut être admis à composer après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux

Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE.

La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves du concours.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la section disciplinaire de l'Université de Tours. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommément désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 9 : Les listes de classement

Une (ou plusieurs) absence(s) ne disqualifie(nt) pas l'étudiant des concours présentés, mais le classement portera sur la totalité des coefficients de la PACES comme pour tous les étudiants.

Le jury établit 4 listes de classement des candidats par ordre de mérite correspondant aux 4 filières et concours (Médecine-kiné, Pharmacie, Odontologie et Sage-femme).

Peuvent être admis en surnombre dans la limite de 8 % du numerus clausus **PACES**, les étudiants étrangers ressortissants d'Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne, ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse, sous réserve que ceux-ci aient obtenu un nombre de points au moins égal à celui obtenu par le dernier candidat admis sur la liste principale. Le nombre de places en surnombre est calculé de manière indépendante sur le contingent ouvert en médecine, en pharmacie, en odontologie et en école de sages-femmes.

~~En aucun cas, les candidats non classés en rang utile ne peuvent, au vu de leur classement, conserver d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves de classement des années précédentes.~~

Pour chaque concours, les ex-aequo sont départagés par les notes obtenues à l'UE spécifique du concours.

Les listes de classement deviennent définitives deux mois après la date d'affichage.

Article 10 : L'affectation définitive dans une filière

Selon les niveaux des listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières : dans les 4 classements, chaque étudiant peut être pour chacun des concours auxquels il s'est inscrit en début du 2^{ème} semestre, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », ~~soit « ajourné » pour les primants~~, soit exclu pour les redoublants.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur son dossier étudiant.

L'affectation définitive se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants.

Des informations précises sur cette procédure seront communiquées aux étudiants inscrits dans au moins une filière au plus tard un mois avant la période de recueil des choix.

Article 11 : La consultation des copies

Du fait de la brièveté entre la publication des résultats et la réorientation ou le choix des concours, les étudiants qui souhaitent consulter leurs copies d'examens ont un délai de cinq jours, à compter de la date d'affichage des classements des concours, pour en faire la demande par lettre adressée au Président du Jury.

Article 12 : Les voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

ANNEXE 1 –Tableau de concordance

PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE (PACES) 2020-2021
UNITES D'ENSEIGNEMENT - EPREUVES

UE	ECTS	Intitulé	Nbre d'heures				Disciplines Année de transition PASS/PACES	Module	Semestr	H CM	Méd.	Odonto.	Maieut.	Pharm.	Nature de l'épreuve	Durée Epreuves
			CM	ED	E-Learning	Total					Coefficients					
UE1	10	Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme	27	4,5		31,5	Chimie	M2	S1	27	2,5	2,5	2	3	E	Temps d'épreuves 1er semestre : M1 (1h30) M2 (1h30) M4 (1h30) 2ème semestre M5 (1h30), M6 (1h30) M8 (2h30)
			30	3		33	Biochimie	M2	S1	30						
UE2	10	La cellule et les tissus	45			45	Biologie cellulaire	M6	S2	36	2,5	2,5	3	2	E	
							Histologie	M6	S2	15						
							Biologie reproduction	M6	S2	7						
							Embryologie générale	M5	S2	8						
UE3 (1)	6	Organisation des appareils et systèmes (1) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	22	4,5		26,5	Biophysique	M1	S1	16	1	1	1	1	E	
							Initiation Imagerie médicale	M5	S2	6						
UE4	4	Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	24	4,5		28,5	Biostatistique	M8	S2	24	1	1	1	1,5	E	
UE3 (2)	4	Organisation des appareils et systèmes (1) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	35			35	Physiologie Générale	M1	S1	35	1,5	1,5	1	1	E	
			16	3		19	Physicochimie	M2	S1	16						
UE5	4	Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects morphologiques et fonctionnels	22			22	Anatomie générale	M5	S2	22	1	1	1	1	E	
UE6	4	Initiation à la connaissance du médicament	20	3		23	Initiation aux médicaments	M1	S1	20	1	1	1	2,5	E	
UE7	8	Santé, Société, Humanité	48		8	56	Anglais	M4	S1	10*	2,5	2,5	2,5	2,5	E	
							Santé Publique	M4	S1	12						
							Présentation des Métiers et sensibilisation à la recherche biomédicale	M4	S1	10						
							Psychologie médicale et éthique	M5	S2	14						
							Philosophie des Sciences	M8	S2	10						
UE 8	10	Pharmacie	50			50	Botanique : le règne végétal, source de médicament			20				4	E	
							Pharmacie galénique : Médicaments : législation et formes galéniques			14						
							Chimie : chimie physique et minérale			16						
	10	Médecine, Odontologie, Maieutique	50			50	Anat. Pelvis			15	1	0,5	1,5		E	
							Anat Crâne/Face/Rachis			15	1	1,5	0,25			
							Génétique			15	0,75	0,5	0,5			
						Histologie/Embryologie			14	0,75	1	1				
						Physiologie			6	0,5	0,5	0,75				
Total année	60		389	22,5	8	419,5				18	18	17,5	19,5			

* dont 8 h de e-learning